

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT

Rapport Narratif Solvabilité 2

2022 ✓



Sommaire

SYNTHÈSE	4
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	7
A.1 Activité	7
A.1.1 Périmètre	7
A.1.2 Présentation générale	7
A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats	8
A.3 Performance associée aux activités de placements	8
A.4 Autres produits et charges	11
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
B.1 Information générale sur le système de gouvernance	12
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance.....	12
B.1.2 Informations relatives à la politique de rémunération.....	20
B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité	21
B.2.1 Dispositions du Groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité	21
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité	23
B.3 Système de gestion des risques	24
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	24
B.3.2 Dispositif ORSA.....	25
B.4 Système de contrôle interne	26
B.5 Fonction audit interne	27
B.5.1 Principe général.....	27
B.5.2 Missions de la Fonction audit interne	27
B.6 Fonction Actuarielle	28
B.6.1 Travaux de la Fonction Actuarielle de l'entité	28
B.7 Sous-traitance	29
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe.....	29
B.7.2 Périmètre	29
B.7.3 Relation entre le Groupe et les filiales	30
B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes	30
C. PROFIL DE RISQUES	31
C.1 Introduction	31
C.2 Risque de souscription	31
C.2.1 Exposition aux principaux risques	32
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	32
C.2.3 Principales concentrations	32
C.2.4 Sensibilités	32
C.3 Risque de marché	33
C.3.1 Exposition aux risques	33
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	33
C.3.3 Concentration	34
C.3.4 Sensibilités	35
C.4 Risque de contrepartie	36
C.4.1 Exposition aux risques	36
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	36
C.5 Risque de liquidité	36
C.5.1 Exposition aux risques	36
C.5.2 Sensibilités	37
C.6 Risque opérationnel	37
C.6.1 Exposition aux risques	37
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	38
C.6.3 Sensibilités	38
C.7 Autres risques significatifs	39
C.7.1 Exposition aux risques	39

C.7.2	Principales techniques de gestion et de réduction du risque	39
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	40
D.1	Introduction	40
D.1.1	Principes généraux de valorisation	40
D.1.2	Opérations en devises.....	40
D.1.3	Compensation des actifs et des passifs	41
D.1.4	Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel	41
D.2	Actifs	42
D.2.1	Actifs incorporels et frais différés	43
D.2.2	Immobilisations corporelles	43
D.2.3	Instruments financiers	44
D.2.4	Actifs d'impôts différés	45
D.2.5	Trésorerie et équivalents de trésorerie	45
D.3	Provisions techniques	45
D.3.1	Synthèse des provisions techniques	45
D.3.2	Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité	46
D.3.3	Segmentation	47
D.3.4	Comptabilisation initiale.....	47
D.3.5	Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)	47
D.3.6	Marge de risque (Risk Margin)	49
D.4	Autres passifs	50
D.4.1	Provisions et passifs éventuels	50
D.4.2	Provisions pour retraite	51
D.4.3	Passifs financiers.....	51
D.4.4	Méthodes de valorisation alternatives	51
E.	GESTION DES FONDS PROPRES.....	52
E.1	Fonds propres	52
E.1.1	Politique de gestion des fonds propres	52
E.1.2	Fonds propres disponibles	52
E.1.3	Fonds propres éligibles	55
E.2	Capital de solvabilité requis (SCR).....	56
F.	ANNEXES – QRTs.....	58

SYNTHÈSE

Suite à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016, et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relative à la diffusion d'information au public, le rapport « Solvency and Financial Conditions Report » (SFCR) de Spirica, filiale à 100 % du Groupe Crédit Agricole Assurances (CAA), rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2022, complété des perspectives à horizon du Plan financier.

Le SFCR de Spirica consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées, ainsi que des précisions sur la gestion du capital. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de Spirica.

Activités et résultats

Spirica est une compagnie d'assurance vie, qui conçoit des solutions en assurance vie, capitalisation et retraite, adaptées aux attentes de ses partenaires distributeurs et de leurs clients. Spirica ne distribue pas ses contrats en direct aux particuliers : la commercialisation des contrats s'effectue par les partenaires distributeurs de Spirica.

Avec un chiffre d'affaires total 2022 de 2 123 millions d'euros, soit 43,9 % de plus qu'en 2021, Spirica poursuit sa croissance tout en consolidant son modèle d'activité, dans un contexte économique inédit, et face à une remontée brutale des taux.

Spirica poursuit également la diversification de son mix-produit avec une réorientation de sa collecte nette vers les unités de compte (UC), et le développement de ses activités/produits.

Ce développement s'est appuyé sur l'adaptation de Spirica aux changements juridiques et réglementaires intervenus ces quatre dernières années :

- En 2022 :
 - Un accord de place a été trouvé concernant le niveau de frais appliqués aux produits d'épargne. Selon cet accord du 2 février 2022, les assureurs se sont engagés à publier sur leurs sites Internet un tableau présentant les principaux frais et tarifs appliqués à chaque Plan Épargne Retraite (PER) individuel, mais aussi à chaque contrat d'assurance vie, et ce, de façon à viser davantage de transparence. Il s'agit d'un tableau unique, simple, standardisé et lisible, reprenant les frais de gestion de chaque produit. Ce tableau permettra aux consommateurs de pouvoir facilement comparer les offres.
 - L'ACPR et l'AMF ont également émis un communiqué pour encourager les professionnels à améliorer leurs pratiques de commercialisation de produits d'épargne et d'instruments financiers sur Internet. Ces recommandations des autorités de contrôle orientent les professionnels dans leurs pratiques relatives aux parcours de souscription des contrats d'épargne sur Internet.
 - Le déploiement des obligations en matière de durabilité (SFDR et Taxonomie) se poursuit, y compris en matière de conseil pour les partenaires distributeurs.
- En 2021 : Avec l'entrée en application des premières dispositions du règlement européen (SFDR ou « Disclosure ») sur la transparence en matière de durabilité dans le secteur des services financiers : transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, transparence de la politique d'investissement et sur les produits distribués, intégration des objectifs de durabilité des clients au marché cible et sensibilisation par l'assureur des distributeurs sur les facteurs de durabilité du produit, Spirica a mis en place un

plan de mise en conformité à cette réglementation et de mise à disposition des informations nécessaires.

Avec la loi relative à la déshérence des contrats d'épargne retraite supplémentaire qui instaure un dispositif par lequel les assureurs, doivent transmettre annuellement des données concernant ces contrats au groupement d'intérêt public Union Retraite, en vue de la mise à disposition de ces informations sur le service en ligne dédié à l'information de toute personne concernant ses droits à la retraite. Spirica met en œuvre des actions pour assurer la mise à disposition de ces informations et ce point fait l'objet d'un suivi régulier.

Sur le plan comptable, il convient de noter la mise en place d'IFRS 17 « Contrats d'assurance » dont l'application commence au 1^{er} janvier 2023, en remplacement de la norme provisoire IFRS 4. Spirica, après la mise en œuvre en 2018 d'IFRS 9, norme de comptabilisation des instruments financiers appliquée par Spirica avec l'approche par superposition (ou approche *overlay*), s'est préparé à cette nouvelle norme afin de permettre un traitement homogène entre les activités de banque et d'assurance au sein du Groupe Crédit Agricole S.A (CA S.A), tout en prenant en compte les spécificités de l'assurance.

Par ailleurs, les nouvelles technologies numériques et la digitalisation des processus conduisent la compagnie à davantage se protéger contre les risques de cybercriminalité. Les enjeux de protection des données (application du Règlement Général de Protection des Données — RGPD), et l'industrialisation du traitement de celles-ci nécessitent de maintenir le plus haut niveau d'exigence de maîtrise des risques liés aux systèmes d'information, et de garantir la continuité de l'activité. Compte tenu de l'évolution continue des cyber-menaces, Spirica s'inscrit en outre dans tous les programmes de renforcement de la sécurité, supervisés par le Groupe Crédit Agricole.

Cette capacité à poursuivre une dynamique de croissance, tout en s'adaptant aux évolutions de l'environnement, permet à Spirica de s'inscrire dans le plan moyen terme « Ambitions 2025 », lancé en juin 2022 par le Groupe Crédit Agricole S.A et décliné par Crédit Agricole Assurances dans le plan financier « One 2025 ».

Conformément à la directive Solvabilité 2, Spirica couvre son besoin réglementaire en capital (capital minimum requis pour faire face aux aléas inhérents à l'activité d'assurance, et pour garantir les engagements vis-à-vis des assurés). À fin 2022, son ratio prudentiel Solvabilité 2 atteint 178 %.

Afin de renforcer de façon durable ses réserves et préserver les intérêts de ses clients sur le long terme, Spirica adopte une politique de Participation Aux Bénéfices (PAB) prudente. Ainsi, en début d'année 2022, une dotation de provision pour participation aux bénéfices (PPB) de 25 millions d'euros au titre de 2021 a porté le niveau de la PPB à 105 millions d'euros. Elle a été reprise en fin d'année pour atteindre 92 millions d'euros à fin 2022, soit 1,6 % des encours en euros.

Système de gouvernance

Spirica s'est dotée d'un système de gouvernance adapté à ses activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Il est en lien avec le Directeur Général et les responsables des quatre fonctions clés. Les dirigeants effectifs de Spirica sont le Directeur Général et le second Dirigeant Effectif.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de Spirica et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité.

Profil de risque

Les principaux risques de Spirica sont les risques de marché et de souscription vie, liés aux activités d'épargne et de retraite de la société. Compte tenu du profil de risque de Spirica, la formule standard s'avère adaptée au calcul du besoin en capital de Spirica. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante se produit.

Valorisation du bilan prudentiel

Le bilan prudentiel de Spirica est arrêté chaque année au 31 décembre.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs (Article L 351-1 du code des assurances) :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

Gestion des fonds propres

Spirica a mis en place une politique de gestion des fonds propres qui s'inscrit dans la politique définie au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, et s'intègre dans le cadre d'appétence au risque groupe. Cette politique définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres ainsi que le processus de financement en lien avec le Groupe CAA. Le pilotage des fonds propres est matérialisé par un Plan de gestion du capital, validé en Conseil d'Administration.

Conformément à l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et aux instructions de l'ACPR relatives à cet arrêté, Spirica a comptabilisé dans ses fonds propres Solvabilité 2 la valeur économique de la PPB admissible.

Spirica couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres éligibles de Spirica s'élève à 601 millions d'euros et le besoin en capital (Solvency Capital Requirement - SCR) à 337 millions d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Spirica pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause du « grand-père » des dettes subordonnées.

Ainsi à fin 2022, les ratios relatifs à la solvabilité de Spirica sont de :

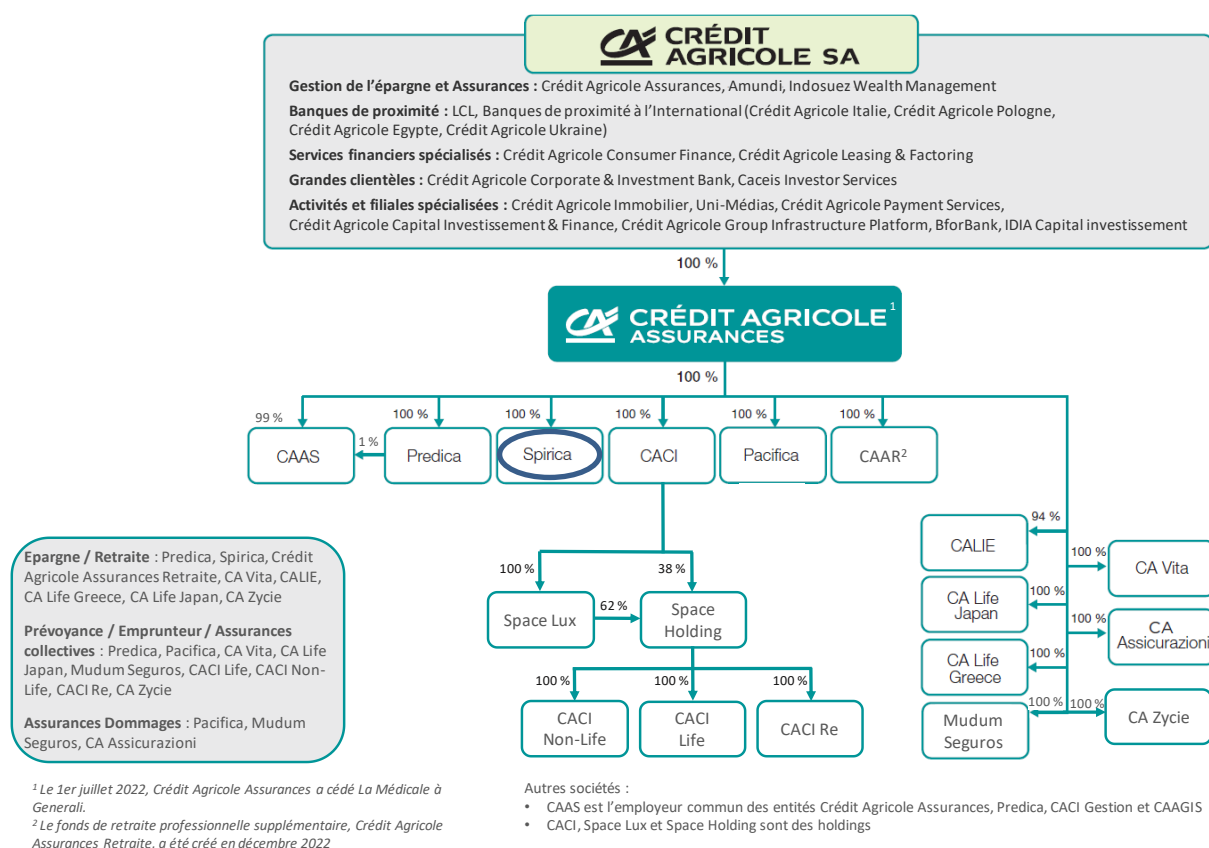
- 178 % pour le Solvency Capital Requirement (SCR) ;
- 420 % pour le Minimum Capital Requirement (MCR).

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 Périmètre

Spirica, société anonyme française au capital de 231 millions d'euros, dont le siège social se situe au 16-18 boulevard de Vaugirard à Paris et qui est administrée par un Conseil d'Administration, est une filiale d'assurances détenue à 100 % par le Groupe Crédit Agricole Assurances.



Spirica est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4, place de Budapest à Paris.

Spirica est auditée par le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine.

A.1.2 Présentation générale

Spirica est une compagnie d'assurance vie, qui conçoit des solutions en assurance vie, capitalisation et retraite, adaptées aux attentes de ses partenaires distributeurs et de leurs clients. Spirica ne distribue pas ses contrats en direct aux particuliers : la commercialisation des contrats s'effectue par les partenaires distributeurs de Spirica.

Spirica propose des produits d'assurance vie multisupports ainsi que des contrats dédiés à la retraite (contrat Madelin, PER).

A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats

La performance de souscription vie illustrée dans les tableaux ci-dessous, présentée en lignes d'activité selon le référentiel Solvabilité 2 ne comprend pas les produits financiers dont la performance sera développée dans la partie A.3 Performance des activités de placement.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	Épargne Euro	Epargne UC	Réassurance acceptée (Euro)	Total
Primes émises brutes	911	1 212	-	2 123
Primes acquises brutes	911	1 212	-	2 123
Sinistres bruts	510	219	5	735
Variation des autres provisions techniques brutes	(179)	(852)	5	(1 026)
Dépenses engagées (hors frais de placement)	49	81	1	131

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021			
	Épargne Euro	Epargne UC	Réassurance acceptée (Euro)	Total
Primes émises brutes	655	820	-	1 475
Primes acquises brutes	655	820	-	1 475
Sinistres bruts	435	193	11	638
Variation des autres provisions techniques brutes	(367)	(946)	10	(1 303)
Dépenses engagées (hors frais de placement)	50	75	1	126

A.3 Performance associée aux activités de placements

Bilan de l'exercice 2022

Environnements macro-économiques et de marchés

Bilan annuel 2022

L'année économique et financière 2022 s'est largement déroulée sous le signe de la stagflation¹, surtout en raison des effets différés de la crise du COVID auxquels se sont ajoutés ceux du conflit ukrainien. Les banques centrales, dans leur grande majorité, ont resserré leurs politiques monétaires de façon très abrupte, privilégiant la lutte contre l'inflation au risque de freiner davantage l'activité. La Chine, où d'importantes restrictions anti-COVID ont persisté durant l'essentiel de l'année, a connu des difficultés spécifiques. Sur les marchés, les rendements obligataires ont très fortement remonté tandis que les actions ont baissé.

¹ Ralentissement de la croissance et inflation très élevée

Etats-Unis

Après un début d'année encore affecté par les restrictions anti-COVID, l'activité économique a rebondi à partir de février. Cependant, l'inflation est rapidement devenue le thème principal : déjà très élevée fin 2021, elle s'est avérée plus persistante que prévu, se diffusant progressivement des prix des denrées importées (surtout énergie et biens) à ceux des services. En plus de rogner le pouvoir d'achat des ménages, cette inflation (malgré un début de reflux à partir de l'été) a conduit la Réserve Fédérale à relever ses taux directeurs beaucoup plus rapidement que ce qui était anticipé en début d'année (pour un total de 425 points de base sur l'ensemble de 2022), freinant l'activité dans de nombreux secteurs, à commencer par celui de l'immobilier.

Aussi, la tendance a plutôt été à la décélération de la plupart des indicateurs économiques au second semestre (le produit intérieur brut faisant exception, car pénalisé en trompe l'œil par des composantes volatiles au premier semestre). Cela dit, en fin d'année, le marché du travail restait porteur et les enquêtes de conjoncture indiquaient une activité toujours vigoureuse dans les services. Sur le plan politique, les élections mid-terms de novembre ont permis aux Républicains de prendre le contrôle de la Chambre des Représentants, les Démocrates conservant celui du Sénat.

Zone euro

À peine sortie des restrictions du COVID, l'économie de la Zone Euro a subi, à partir de fin février, les effets de l'invasion russe de l'Ukraine : fortes tensions sur les prix des matières premières (à commencer par l'énergie) et choc de confiance lié aux craintes d'extension du conflit et à celles d'une pénurie de gaz naturel à l'horizon de l'hiver. De plus, les restrictions anti-COVID en Chine ont pesé sur les chaînes de valeur industrielles. L'inflation a rapidement accéléré (jusqu'à atteindre des niveaux à deux chiffres en octobre), conduisant la Banque Centrale Européenne (BCE) à mener, à partir de juin, le cycle de hausses de taux directeurs le plus rapide depuis sa création. Dans le même temps, les gouvernements se sont employés (en ordre dispersé, la coordination étant difficile) à soulager le fardeau énergétique des entreprises et des ménages.

À partir de la fin de l'été, cependant, certaines données se sont avérées un peu moins mauvaises que prévu. En particulier, le prix du gaz naturel a fortement reflué (même s'il est resté plusieurs fois supérieur à la moyenne des années précédentes), les risques de pénurie se sont atténués et les indicateurs du quatrième trimestre ont signalé que la contraction de l'activité économique restait modérée. Sur le plan politique interne, le principal événement a été l'avènement d'un nouveau gouvernement en Italie, dirigée par une Présidente du Conseil auparavant considérée comme eurosceptique, mais dont l'arrivée aux affaires n'a pas, en 2022 du moins, déclenché de fortes tensions sur les marchés ou avec les autres pays de la zone euro.

Émergents

L'année 2022 avait commencé sur une note positive avec la réouverture de la plupart des économies et les prévisions de l'atténuation des effets négatifs de la pandémie. Mais dès février, l'invasion de l'Ukraine par la Russie est venue noircir ce scénario avec très rapidement une flambée des prix du pétrole, du gaz et de certaines céréales. Ces hausses de prix se sont au fur et à mesure étendues à l'ensemble des secteurs, entraînant une forte augmentation de l'inflation mondiale. Cet environnement inflationniste couplé à une hausse de l'aversion au risque du marché ont fortement pénalisé les actifs émergents, au premier rang desquels leurs devises. Les banques centrales émergentes n'ont eu d'autres choix que de durcir leur politique monétaire en amont de celles des pays développés.

La baisse du pouvoir d'achat des ménages, la hausse du coût du crédit, ou encore l'augmentation des coûts de production, sont autant de facteurs qui ont commencé à freiner la croissance et ce d'autant qu'après la pandémie les marges de manœuvre budgétaires de nombreux pays pour compenser ce choc apparaissent limitées. Tous les pays n'ont pas été affectés de la même manière par ce choc. Les pays asiatiques, par exemple, ont été plus épargnés que les pays d'Europe centrale et orientale qui

en raison de leur proximité avec le conflit et d'un marché du travail à flux tendus ont pris la crise de plein fouet. La politique intérieure, avec des élections dans de nombreux pays notamment d'Amérique Latine, a également été un facteur de volatilité des actifs émergents en 2022. La réouverture soudaine de la Chine aura été l'évènement marquant de cette fin d'année.

Taux

Les hausses de taux ont été particulièrement violentes en 2022, situation inédite depuis les années 80. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a démarré l'année en négatif pour terminer au-dessus 2,3 %. Le 10 ans US a dépassé les 4 % en octobre/novembre contre un point bas de 1,5 % en janvier. Le moteur de ces hausses de taux a été un changement dans les anticipations d'inflation et de politique monétaire. Au début de l'année, les marchés ont été beaucoup trop optimistes sur la trajectoire de l'inflation et ont sous-estimés l'engagement des banques centrales à ramener l'inflation à 2 %.

Les récents signes de modération de l'inflation globale n'ont pas suffi à rassurer les banquiers centraux. La Fed² reste profondément préoccupée par les tensions sur le marché du travail et l'inflation des services de base. La BCE s'attend également à ce que la pression sur les prix reste forte dans tous les secteurs en raison de l'impact des coûts élevés de l'énergie. Christine Lagarde, présidente de la BCE, a également souligné que des mesures budgétaires non ciblées étaient susceptibles d'exacerber les pressions inflationnistes. Dans cet environnement, les spreads des pays périphériques ont plutôt bien résisté.

Actions

Du côté des marchés, l'année 2022 a été marquée par une baisse sensible des marchés d'actions. Le MSCI World AC recule de -17,5 % sur l'année. L'invasion de l'Ukraine par la Russie en début d'année a donné le ton, augmentant significativement les prix de l'énergie et par conséquent, les niveaux d'inflation, déjà très haut fin 2021. En réponse, les banques centrales ont maintenu leur resserrement de politique monétaire pour faire face au danger inflationniste, déclenchant un fort mouvement à la hausse des rendements obligataires. Malgré la résilience de l'économie américaine et de son marché de l'emploi, le MSCI USA (-20,8 %) a fait moins bien que l'Europe (-10,9 %). En raison de la forte concentration en valeurs de croissance (notamment les grandes valeurs technologiques), le marché américain a plus souffert de la hausse des taux réels. Le MSCI Japan s'est montré quant à lui encore plus résilient que l'Europe face à la tendance baissière, finissant l'année à -6,6 % alors qu'à l'opposé le MSCI Emergents clôture l'année dans le rouge vif à -17,9 %.

Au niveau pays en Europe, la Zone Euro (-14,5 %) sous-performe le MSCI Europe compte tenu de la résilience du marché britannique (+3,0 %). Au sein de la zone euro, les pays du Sud font mieux que les pays dits « Core ». En tête le Portugal (+4,1 %), suivi de l'Espagne (-3,4 %). La France (-9,8 %) s'est mieux comportée que l'Allemagne (-19,3 %) et les Pays-Bas (-24,6 %). Au niveau sectoriel, tous les secteurs européens sont ressortis dans le rouge à l'exception du secteur de l'énergie (+35,8 %), profitant de la hausse des prix de l'énergie. Toujours parmi les grands contributeurs de cette année, le secteur bancaire (-0,6 %), le secteur de l'assurance (-1,3 %) sont en haut du tableau en parti grâce au sursaut lors du 4e trimestre. Sans surprise, le secteur de l'immobilier a fermé la marche et accusait une performance négative de -39,4 %. Enfin, toujours en Europe, les valeurs dites « Value » (-3,1 %) ont largement surperformé les valeurs de croissance (-18,5 %).

Dans ces conditions, les produits financiers générés par les investissements des activités de SPIRICA s'élèvent à 286 millions d'euros, en augmentation de 16 millions d'euros par rapport à 2021.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements nets de charges (y compris dividendes) tels que comptabilisés dans les états financiers statutaires (comptes sociaux) pour les années 2022 et 2021 :

² Réserves Fédérales

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des participations	3	4
Revenus des placements immobiliers	98	90
Revenus des autres placements	123	119
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-
Sous Total Revenu des placements	224	213
Autres produits des placements	27	32
Profits provenant de la réalisation des placements	35	26
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	286	270
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	(15)	(8)
Autres charges des placements	(24)	(18)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(26)	(10)
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	(65)	(36)
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	221	234

A.4 Autres produits et charges

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt et par les charges financières liées aux titres de dettes subordonnées.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Information générale sur le système de gouvernance

L'organisation générale de Spirica est articulée autour :

- D'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale ;
- D'un fonctionnement hiérarchique de la Société (directions, services, équipes) ;
- D'un fonctionnement transverse Société et Groupe assuré par des comités ;
- D'un fonctionnement sous forme de lignes métiers Groupe (Direction des Risques, Direction de la Conformité, Direction des Finances, Direction Juridique...).

Certaines fonctions sont mutualisées au niveau de la holding CAA, en particulier : la Direction des Investissements, la Direction de la Communication Corporate, la Direction de l'Audit et la Fonction Actuarielle.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Spirica est composé au 31 décembre 2022 de trois membres :

Membres du Conseil	Fonction au sein du Conseil	Date de nomination
Jean-Luc FRANÇOIS	Administrateur et Président du Conseil d'Administration	Administrateur : – Nomination : CA 09/02/2022 – Renouvellement : AG 10/06/2022
		Président : – Nomination : CA 09/02/2022 – Renouvellement : CA 22/07/2022 (effet 10/06/2022)
Daniel COLLIGNON	Administrateur et Directeur Général	Administrateur : – Nomination : AG 28/12/2010 – Renouvellement : AG 17/06/2016 – Renouvellement : AG 10/06/2022
		Directeur Général : – Nomination : CA 28/12/20210 – Renouvellement : CA 17/06/2016 – Renouvellement : CA 22/07/2022 (effet 10/06/2022)
Marie-Pierre GONTARD	Administrateur	– Nomination : AG 28/12/2010
		– Renouvellement : AG 17/06/2016 – Renouvellement : AG 10/06/2022

Il se réunit aussi souvent que les intérêts de la société le nécessitent et au moins trois fois par an. Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit, dans la limite de ses pouvoirs, de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- établit et approuve les différents rapports exigés ;
- valide également les politiques Solvabilité 2 ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ;
- assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2 ;
- veille à ce que soit réalisée une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence et les limites de tolérance au risque, en approuvant la politique de gestion des risques de la société ;
- fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de la société, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne ;
- s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité ;
- est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par la société, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect ;
- s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau de la société exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un évènement majeur.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

Comité d'Audit

Les fonctions attribuées au comité d'audit sont exercées par le conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 823-20 du code de commerce.

Comités exceptionnels

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence.

Il n'y a pas de comité exceptionnel à ce jour.

B.1.1.3 Direction Générale

En application des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et des règles générales de gouvernance applicables au sein du Groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part,

les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de Spirica, permettant de respecter le principe des quatre yeux.

Le Conseil d'Administration de Spirica a désigné en février 2022 comme second dirigeant effectif Christophe LEFORT, en sus de Daniel COLLIGNON, Directeur Général et dirigeant effectif de droit.

La Direction Générale de Spirica est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la société. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques Solvabilité 2, que le Conseil approuve.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour le groupe. Elle veille à ce que les principales informations soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et avec les responsables de fonctions clés.

B.1.1.4 Comités sous la responsabilité de la Direction Générale

Le Comité Exécutif (COMEX) est l'instance stratégique de la Direction Générale de Spirica qui se réunit a minima mensuellement. Il est en charge :

- De la validation des propositions d'orientations stratégiques à faire au Conseil d'Administration de Spirica ;
- Des échanges et de la coordination entre les directions de la compagnie ;
- Des études et des arbitrages sur des enjeux transverses ;
- Du suivi de l'avancement des projets et orientations majeures.

Ils s'appuient sur les comités spécifiques pour :

Transmettre les orientations des Directions ;

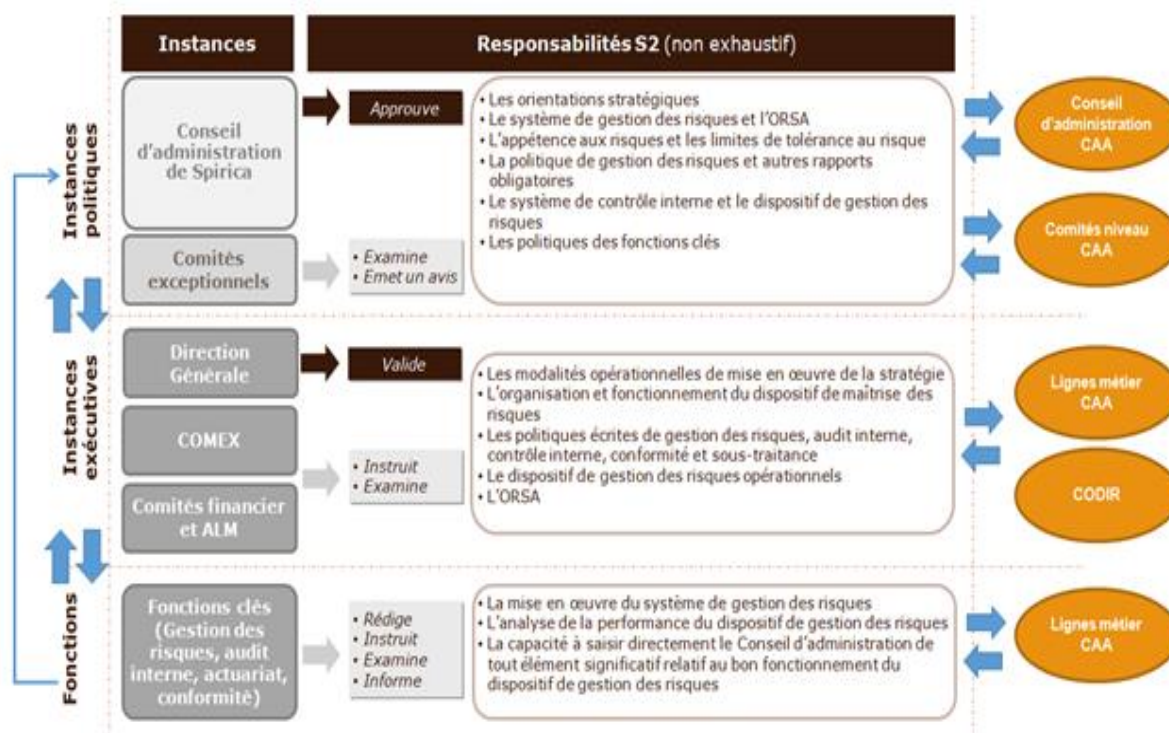
S'assurer de la déclinaison des orientations stratégiques au niveau des Directions.

B.1.1.5 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein du Groupe CAA et pour chacune de ses entités :

- Une fonction Gestion des Risques ;
- Une fonction Actuarielle ;
- Une fonction Conformité ;
- Une fonction Audit Interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction Générale et le Conseil d'Administration de Spirica. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions. Elles contribuent au système de gestion des risques de la compagnie.



Fonction Gestion des Risques de Spirica

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques ont été établis à partir des normes internes du Groupe Crédit Agricole, adaptés et complétés dans le cadre des normes du Groupe CAA afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'Assurance ainsi qu'aux exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

La fonction de gestion des risques de Spirica est assurée par son Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR).

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre aux enjeux suivants :

- Disposer d'un cadre et d'une stratégie des risques articulés avec le cadre d'appétence aux risques, validé par le Conseil d'Administration ;
- Mettre en place et animer un dispositif et un système de gestion et de maîtrise des risques (détection, mesure, alerte, contrôle, déclaration des risques et suivi du plan d'action) ;
- Répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- Garantir la conformité des opérations effectuées avec les évolutions réglementaires ;
- Répondre aux demandes d'analyses sur les risques en provenance des différentes parties prenantes ;
- Rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités assurance du Groupe

La fonction Gestion des Risques est remplie par :

- Le RCPR de Spirica, qui est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Risques Spirica, qui est lui-même rattaché fonctionnellement à la Direction Générale de Spirica et hiérarchiquement à la Direction des Risques du Groupe CAA

- Le Directeur Risques Groupe CAA, désigné par le Directeur Général de CAA, et rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole, et fonctionnellement au Directeur Général de CAA,
- Les Référents Risques par domaine ayant un rôle transverse au sein du Groupe CAA.

Elle s'appuie sur notamment sur :

Un comité organisé par le RCPR de Spirica, sous la responsabilité du Directeur Général de Spirica (Comité des Risques et du Contrôle Interne) ;

La contribution des autres fonctions clés ;

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe déclinés par Spirica ;

Le processus ORSA³.

Comités en lien avec la Fonction Gestion des Risques

Le **Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI)** réunit chaque semestre :

- Pour Spirica : le Directeur général, le second Dirigeant effectif, le Directeur financier, le Directeur de la Conformité et des Risques et le RCPR de l'entité ;
- Pour CAA : le Directeur de la Conformité, la Directrice des Risques, la Directrice de l'Audit interne, le Directeur de la Fonction Actuarielle.

Ce comité a vocation à :

- Veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes ;
- Faire un point sur les résultats de l'ensemble des contrôles permanents, et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Suivre la réalisation du plan d'audit ;
- Être informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externe (y compris des autorités de contrôle) ;
- Suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole, cabinets externes, autorités de contrôle) et des dispositifs de contrôle permanent (conformité, risques opérationnels...) ;
- Être informé de tout échange avec les autorités de contrôle.

Le **Comité de Placements (CP)** réunit chaque mois :

Pour Spirica : le Directeur Général, le Directeur Financier, le Directeur de l'Actuariat, le Directeur de la Conformité et des Risques, le responsable de la fonction Risques ;

Pour CAA : le chargé de clientèle et le responsable du département clientèle de la Direction des investissements de CAA.

Ce comité a vocation à rendre compte à Spirica :

- De la gestion des actifs ;
- Des analyses risques et des performances ;
- Des analyses de marché ;
- Des opérations réalisées sur les portefeuilles.

Le **Comité Stratégique de Placements (CSP)** réunit chaque trimestre :

Pour Spirica : le Directeur Général, le Directeur financier, le Directeur de la conformité et des risques, le Directeur de l'Actuariat, le responsable de la fonction Risques ;

Pour CAA : le responsable Corporate finance, le Directeur des investissements, le chargé de clientèle et le responsable du département clientèle de la Direction des Investissements de CAA, le

³ Own Risk and Solvency Assessment (Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)

responsable Amundi Relations Assurance Groupe et les chargés des relations Assurances Groupe, le gestionnaire des taux Euros & CA Assurance pour SPIRICA, le stratégeste économique Amundi.

Ce comité a vocation à présenter le bilan de la précédente stratégie et à proposer la nouvelle stratégie d'investissement à Spirica, à travers :

- Un bilan de la stratégie d'investissement passé sur la base des données validées (notamment les impacts comptables) ;
- Une analyse de marché et économique ;
- Une proposition d'évolutions d'allocation et une première analyse d'impacts comptables et financiers potentiels.

Fonction Actuarielle de Spirica

Rôles et responsabilités de la fonction

La Fonction Actuarielle est organisée conformément aux exigences réglementaires de Solvabilité 2.

La Fonction Actuarielle vise à répondre au niveau de Spirica aux enjeux suivants :

- Assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles au regard des risques et garanties ;
- Exercer un second regard sur la politique de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA ;
- Formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de la Fonction Actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'Administration.

Organisation de la fonction

La Fonction Actuarielle de Spirica est assumée par la fonction actuarielle Groupe CAA.

La Fonction Actuarielle de Spirica est distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches.

Elle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard, formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité, comprend l'analyse de la qualité des données ainsi que la revue de l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des modèles utilisés.

Chaque année, la Fonction Actuarielle de Spirica soumet un rapport aux instances de gouvernance. Ce rapport de la Fonction Actuarielle détaille les principaux travaux menés et leurs résultats, notamment :

- Ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- Son avis sur la politique globale de souscription ;
- Son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital) ;
- Ses recommandations sur la manière de remédier aux insuffisances identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'action.

Le rapport de la Fonction Actuarielle de Spirica est présenté au Conseil d'Administration.

Fonction de vérification de la Conformité de Spirica

Les principes d'organisation de la fonction de vérification de la Conformité de Spirica, s'inscrivent dans ceux de la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole, et dans les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la Conformité

La fonction de vérification de la Conformité vise à prémunir Spirica contre les risques de non-conformité aux lois, aux règlements et aux normes internes du Groupe Crédit Agricole.

Elle a pour mission de mettre en place un fonctionnement en adéquation avec la démarche du Groupe CAA (bonnes pratiques applicables au métier Assurance dans la prévention du risque de non-conformité), d'obtenir une vision complète des risques de non-conformité et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise et d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités Assurance

L'organisation de la fonction de vérification de la conformité de Spirica s'appuie sur le dispositif suivant :

- Le titulaire de la Fonction Clé Conformité de Spirica est le Directeur de la Conformité du Groupe CAA et rapporte au Directeur de la Conformité du Groupe Crédit Agricole ;
- La responsabilité opérationnelle des activités de conformité de Spirica est assurée par le Directeur Conformité et Risques de Spirica, en lien direct avec le Directeur Conformité Groupe CAA (ligne métier intégrée) et avec le Directeur Général de Spirica. Les travaux sont menés par les équipes opérationnelles chargées de la Conformité au sein de Spirica et rattachées au Directeur Conformité et Risques de Spirica.
- En tant que de besoin, sur la fonction juridique et des services spécialisés au sein d'autres directions de Spirica pour les sujets de conformité spécifiques ;
- Une organisation de la coordination entre le Groupe et Spirica, au travers d'échanges réguliers, de comités de pilotage projet, et la participation de la Conformité Groupe CAA au Comité Risques et Contrôles internes de Spirica ;
- Des comités sous la responsabilité des organes de gouvernance ;
- Des dispositifs de gestion des risques de non-conformité Groupe CAA.

Comités en lien avec la fonction de vérification de la conformité

Le **Comité des Risques et du Contrôle Interne** (CRCI) de Spirica qui intègre dans son ordre du jour le(s) sujet(s) dédié(s) à la conformité.

Le **Comité Nouvelles Activités/Nouveaux Produits** de Spirica est en charge du processus d'analyse et de validation des nouveaux produits et activités afin de :

- S'assurer de l'adéquation de ces produits/activités à la stratégie risques ;
- Analyser au préalable les impacts potentiels tant sur le plan opérationnel, réglementaire qu'en termes de suivi des risques et d'identification des risques de conformité ;
- Vérifier que les caractéristiques du nouveau produit/activité et sa documentation sont conformes aux exigences du régulateur et aux normes Groupe.

Ce comité est organisé par le Directeur de la Conformité et des Risques de Spirica.

Le **comité TRACFIN** de Spirica (dans le cadre de la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme) a pour objet de :

- Valider le niveau de vigilance déterminé par le correspondant TRACFIN pour les dossiers que lui a soumis le service gestion ;
- Actualiser le niveau de vigilance des dossiers revus lors du dernier comité TRACFIN ;
- Présenter l'ensemble des projets et sujets en lien avec la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme.

Ce comité est organisé par le Responsable Conformité qui est le secrétaire désigné du comité, et présidé par le Directeur Général.

L'ensemble des dispositifs de Conformité mentionnés ci-dessus sont revus annuellement, à la lumière du rapport annuel de conformité en présence du Directeur de la Conformité de Spirica, et des représentants de la ligne métier Conformité Groupe CAA.

Fonction Audit interne du Groupe CAA

Rôles et responsabilités de la fonction

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe CAA, dont Spirica, et incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne du Groupe et de ses entités aux Directions générales et Conseils d'Administration du Groupe et de ses filiales. La DAA exerce ainsi la fonction Audit interne du Groupe et de ses filiales d'assurance.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction audit interne est exercée, au sein du Groupe CAA, par le Directeur de l'Audit du Groupe CAA. Le cadre, les principes et les modalités d'organisation de la DAA sont précisés dans une charte d'audit approuvée par les Comités d'Audit du Groupe CAA et de ses filiales. Afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du Groupe CAA est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de CAA.

Le Comité des Risques et du Contrôle Interne de Spirica présenté précédemment sert de cadre au suivi de la fonction d'Audit.

B.1.1.6 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Lors du Conseil d'Administration du 9 février 2022, il a été pris acte de :

- la démission de M. Philippe DUMONT de ses fonctions d'administrateur ;
- la démission de M. Jean-Jacques DUCHAMP de ses fonctions d'administrateur et de Président de la Société et de son remplacement en ses deux qualités par Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS.

En outre, lors de ce conseil et suite à la démission de Jean-Jacques DUCHAMP — qui était dirigeant effectif de la Société avec Monsieur Daniel COLLIGNON — Monsieur Christophe LEFORT a été désigné en qualité de second dirigeant effectif de la Société. En effet, SPIRICA doit disposer d'au moins deux dirigeants effectifs qui répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leur fonction. Ils doivent intervenir dans toute décision significative avant

que celle-ci ne soit mise en œuvre. À cet effet, Monsieur Christophe LEFORT participe aux réunions du Conseil d'Administration de SPIRICA, en tant qu'invité permanent.

Lors du Conseil d'Administration du 9 décembre 2022, il a été pris acte de la démission de M. Henri LE BIHAN de ses fonctions d'administrateur, à effet du 15 septembre 2022.

B.1.2 Informations relatives à la politique de rémunération

B.1.2.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Conseil d'Administration

Jetons de présence

Il n'y a pas de jetons de présence accordés aux administrateurs pour les Conseils d'administration de Spirica.

Informations sur les dispositifs ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions)

Il n'y a pas de dispositif ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur Général est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par le Groupe CAA, en respect des dispositions applicables au sein du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux de Spirica ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Ils sont cependant « personnels identifiés » et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts long-terme de l'entreprise.

Principes généraux

La politique de rémunération de Spirica est examinée et validée chaque année au cours de réunions « Comités de revues salariales ». Celle-ci est organisée par la Directrice des Ressources Humaines et la Responsable Rémunération avec le Directeur Général et chacun des membres du Comité Exécutif.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, Spirica veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis du marché de référence afin d'attirer et retenir les talents dont la société a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle et collective, mais aussi des pratiques du marché. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

Cette politique de rémunération est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par la société tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

Les politiques et pratiques de rémunération de Spirica sont donc placées sous la gouvernance du Comité Exécutif qui dispose de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines

La Direction Financière intervient également dans la validation des modalités de détermination de la rémunération variable collective.

B.1.2.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs et cadres dirigeants

La rétribution des collaborateurs et cadres dirigeants repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective ;
- Les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé...).

Spirica compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année, en tenant compte des conditions de mise en œuvre définies lors de leur fixation.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Spirica. Au titre de 2022, elle est constituée d'un intéressement et d'un abondement à un Plan d'Épargne d'Entreprise de l'intéressement potentiellement versé sur le Plan d'Épargne Entreprise. Par ailleurs, un dispositif de Compte Epargne Temps ayant pour objet unique l'alimentation d'un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERCOL) est mis en place, avec un système d'abondement.

B.1.2.3 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Dividendes

Spirica a comptabilisé dans son ratio de solvabilité 2022 un dividende prévisionnel de 19 millions d'euros, remonté au Groupe CAA, au titre de l'année 2022.

B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le Groupe CAA a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés), au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole ».

Cette politique, déclinée et mise en œuvre au niveau de Spirica, est revue annuellement et peut être modifiée si un évènement le justifie (ex. : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).

B.2.1 Dispositions du Groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

Dispositions en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées

à chacun de ses membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle est décrite dans la partie suivante.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat (Article 273 du Règlement de la Commission Européenne complétant la Directive Solvabilité 2).

Conformément à l'article R 322-11-6 du Code des Assurances, le Conseil d'Administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière :

- de marchés de l'assurance et marchés financiers,
- de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- de son système de gouvernance,
- d'analyse financière et actuarielle,
- d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les compétences attendues par domaine sont décrites en détail dans la politique.

Dispositions en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Dispositions en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doit être notifié à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

Le Secrétariat Général de CAA est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR. La Direction Juridique de CAA a la responsabilité de la réalisation des formalités auprès de l'ACPR.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence

Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent sur les éléments suivants :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance.
- **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence/Expérience/Connaissance » est complété pour tous les administrateurs et dirigeants.

Compétence collective

L'appréciation de la compétence collective des Conseils d'Administrations se fait à partir de l'étude de toutes les compétences individuelles des administrateurs. En effet, on s'attache à capitaliser sur les diplômes, mandats et expériences, mais également à vérifier un niveau de compétence sur les 5 domaines requis par la directive Solvabilité 2 en vue d'établir et de proposer des plans de formation aux administrateurs.

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 domaines est déployé annuellement auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ».

Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formation annuels à mettre en œuvre :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formation peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel,
- **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur, ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général et la Direction Juridique du Groupe CAA doivent apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Spirica s'inscrit dans le cadre commun et homogène défini par la stratégie risque Groupe CAA, et dans les principes de fonctionnement de la ligne métier Risques assurances. Cette ligne métier est structurée selon un mode de fonctionnement matriciel croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

La stratégie risques de Spirica formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques⁴ auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers, et notamment les limites globales et seuils d'alerte afférents.

La stratégie risques et le cadre d'appétence sont revus au moins annuellement et soumis pour validation au Conseil d'Administration de Spirica.

Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale de Spirica et à la Direction des Risques Groupe CAA.

Le RCPR de Spirica définit les processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques propres à son périmètre, dans le respect des normes et règles de fonctionnement Groupe et de la réglementation.

Les cartographies des risques constituent un outil d'identifications et d'évaluations des risques auxquels Spirica est exposée. Elles sont élaborées à partir des sources d'informations disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du Groupe CAA : tableaux de bord des risques, cartographies des risques actualisées régulièrement, résultats des contrôles permanents, collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers, évolutions réglementaires...

Le pilotage des risques financiers est sous la responsabilité du RCPR, impulsé par le Référent Risques Financiers, qui intervient en transverse pour le Groupe CAA. Celui-ci actualise le corpus Risques financiers du Groupe CAA, composé des politiques de risques déclinées par univers de gestion. Ce corpus s'applique aux mandats de gestion confiés par les entités du Groupe, dont Spirica, à la société de gestion d'actifs du Groupe Crédit Agricole, Amundi. Le Référent Risques Financiers émet aussi les avis risques financiers pour le compte des entités du Groupe. Ces avis portent notamment sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements du Groupe CAA, sur décision du Directeur Général du Groupe CAA, dans le cadre d'un schéma délégué.

Le tableau de bord Risques Spirica trimestriel, renseigné à partir des indicateurs normalisés de gestion des risques, permet de surveiller le profil de risque de Spirica et d'en identifier les éventuelles déviations. Les risques financiers et le respect des limites afférentes sont suivis mensuellement par le RCPR à partir d'un reporting standardisé.

Pour renforcer la surveillance des risques, un comité bimensuel se tient au niveau du Groupe CAA. Ce comité de surveillance des risques, auquel participe Spirica, a pour objectif de partager entre les RCPR des entités du Groupe des points d'alerte observés sur tout type de risques. Ce comité a pour mission d'analyser les impacts de ces événements survenus au fil de l'eau, de proposer les mesures de suivi et d'en restituer une synthèse au Comité Exécutif du Groupe CAA. Les risques plus spécifiquement financiers sont examinés dans le cadre d'un comité mensuel.

⁴ Risques financiers, risques techniques, risques opérationnels, risques informatiques, risques de non-conformité...

Par ailleurs, un comité méthodologie de niveau Groupe CAA, auquel Spirica participe, est animé par la ligne métier Risques. Ce comité valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du Groupe CAA, ou présentant des enjeux transverses pour le Groupe CAA.

Principaux facteurs de risques

Pour Spirica, compte tenu de sa seule activité d'épargne et retraite, et, de ce fait, du montant des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, les risques de marché et de souscription vie constituent les principaux risques. Ils sont décrits plus spécifiquement dans la partie C : Profil de risque.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est piloté par la fonction gestion des risques, avec la contribution de la Direction de l'actuariat, de la Direction financière et de la Fonction Actuarielle de Spirica. Il s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant.

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, tant aux niveaux stratégique, que de pilotage voire opérationnel. Ainsi, conformément à la démarche Groupe CAA, Spirica synchronise son ORSA avec son processus budgétaire (Plan financier) et en utilise les résultats et analyses. Ceci permet d'actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métier. Au niveau opérationnel, les études d'allocation, de tarification intègrent les critères économiques ORSA.

L'ORSA de Spirica est réalisé annuellement, mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement, du profil de risques, ou à la demande du Conseil d'Administration. Il est réalisé à partir des calculs et des éléments produits par Spirica, basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le Groupe CAA :

- Des guidelines ORSA prospectifs Groupe CAA fixant notamment des points structurants de méthodologie ;
- Des scénarios ORSA Groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe. Ceux-ci sont complétés par un scénario spécifique à Spirica (immobilier), afin de capter ses risques propres non couverts par le jeu des scénarios Groupe CAA ;
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau Groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord Groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risques à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

La politique interne ORSA de Spirica, validée par le Conseil d'Administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation entre le Groupe et ses filiales.

L'ORSA 2022 couvre les trois évaluations réglementaires, c'est-à-dire le besoin global en solvabilité, la conformité permanente et l'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque.

Étant donnée la prédominance des risques financiers pour Spirica, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés principalement sur des chocs financiers, mais ils tiennent compte également des risques non couverts par la formule standard (liquidité). Ils visent à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles que :

- Croissance mesurée, retour de l'inflation (sans choc prolongé) et remontée modérée des taux ;

- Choc sur les actions, forte tension sur les taux d'intérêt ; écartement des spreads souverains et crédits ;
- Des taux d'intérêt très bas et une inflation forte sur une période prolongée ;
- Hausse brutale et durable des taux d'intérêt conjointe à une baisse des marchés boursiers, un écartement des spreads et un choc sur l'inflation et rachats massifs.

Ces scénarios sont complétés par un scénario spécifique de choc sur l'immobilier.

Ces travaux comprennent l'estimation des besoins de financement de Spirica, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place (décrit en section E.). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse sur le plan de la solvabilité, en fin de projection, s'avérant la persistance de taux durablement bas associée à une inflation forte pour l'exercice 2022.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels Spirica est exposée, et permettre la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Spirica s'assure que l'organisation de son dispositif de contrôle interne répond aux principes suivants :

- Couverture exhaustive des activités, des risques et la responsabilité des acteurs. La Direction Générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- Définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et des fonctions de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- Normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- Dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Système de contrôle comprenant des contrôles permanents et périodiques intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2e degré — 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2e degré – 2e niveau), et des contrôles périodiques (3e degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'Audit ;
- Information du Directeur Général et du Conseil d'Administration délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Le plan de contrôles permanents s'articule autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, et d'un référentiel contrôles « clé » établi par la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole, portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Ces contrôles sont réalisés selon une périodicité définie (trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Le plan de contrôle permanent mis en place comporte des contrôles répartis en plusieurs grandes familles de risques (dont non-conformité, financiers, comptables, opérationnels y compris Sécurité Informatique). Lors de la dernière campagne du 4e trimestre 2022, l'ensemble des contrôles a été réalisé ou sont justifiés en cas de non réalisation.

Le pilotage du dispositif de contrôle permanent est réalisé par le RCPR de Spirica.

Le dispositif de contrôle des risques de conformité (incluant la fraude et la corruption) est intégré à l'ensemble du dispositif de contrôle permanent : cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé, rapports d'activité.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est le point d'entrée entre Spirica et la Direction Conformité du Groupe CAA.

Des liens réguliers existent également avec l'Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'action et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques.

Enfin, le CRCI constitue l'instance de coordination des fonctions gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle.

La fonction de vérification de la conformité de Spirica couvre l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du Groupe Crédit Agricole par le corpus FIDES, ceux qui sont applicables à l'Assurance, et plus spécifiquement ceux applicables aux activités de Spirica. Elle décline le corpus FIDES en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques.

La Fonction Actuarielle contribue à l'efficacité globale du dispositif notamment en informant de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, en émettant des « avis actuariels » sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (SCR/MCR) et l'ORSA.

L'animation du dispositif de conformité comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management ainsi que l'émission d'avis de conformité, notamment lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités sécurisé par les comités Nouveaux Activités et Produits mis en place dans l'entité, ainsi que la prise en charge du questionnaire sur la protection de la clientèle transmis à l'ACPR.

B.5 Fonction audit interne

B.5.1 Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2022 par le Conseil d'Administration du Groupe CAA et de Spirica. Cette politique — qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 — fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne (DAA) du Groupe CAA. Dotée de 32 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe CAA. Elle contrôle également en direct Spirica.

B.5.2 Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe CAA au sens de la directive Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté

du 25 février 2021. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe CAA, dont Spirica. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe CAA en France, et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services, ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03 novembre 2014 et des orientations de l'ABE⁵ sur l'externalisation.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du Groupe et de Spirica, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment de :

- La correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture),
- L'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- La correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- L'évaluation de la qualité et de l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB⁶) du Groupe CAA et de Spirica, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne.

B.6 Fonction Actuarielle

B.6.1 Travaux de la Fonction Actuarielle de l'entité

La Fonction Actuarielle (FA) de Spirica est organisée conformément aux exigences réglementaires Solvabilité II.

La Fonction Actuarielle de Spirica a pour principales missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;

⁵ Autorité Bancaire Européenne

⁶ Administrative Management or Supervisory Body (Conseil d'Administration)

- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La fonction Actuarielle de Spirica intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques de la compagnie. Elle soumet annuellement aux instances de gouvernance de Spirica son rapport de la Fonction Actuarielle, qui recense :

- Ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et leur résultat, en indiquant clairement toute défaillance et en émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La politique de sous-traitance :

- définit la sous-traitance en conformité avec la Directive Solvabilité 2, l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, les Orientations relatives à l'externalisation de l'EBA⁷ et les Orientations relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage de l'EIOPA⁸ ;
- définit les critères permettant de qualifier une prestation d'externalisation en distinguant les externalisations « critiques ou importantes » de celles qui ne le sont pas selon les définitions des normes susmentionnées ;
- fixe les principes généraux et les principaux attendus du pilotage de la sous-traitance à chaque étape clé du recours à l'externalisation ;
- identifie les responsabilités associées y compris celle de « Pilote » des externalisations, fonction tenue par un cadre supérieur rendant compte directement à l'organe de direction et chargé de piloter le dispositif d'encadrement des externalisations ;
- rappelle l'obligation d'information au superviseur de l'intention de sous-traiter les activités critiques ou importantes ;
- décrit le dispositif de contrôle de la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).

La politique de sous-traitance, qui constitue un ensemble de principes directeurs, s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance du Groupe, quelle que soit la direction prescriptrice.

B.7.2 Périmètre

La décision d'externalisation revient à chaque entité sur son périmètre d'activité.

Elle est revue annuellement et a été validée par le Conseil d'Administration de Spirica du 22 juillet 2022.

⁷ European Banking Authority

⁸ European Insurance and Occupational Pensions Authority

B.7.3 Relation entre le Groupe et les filiales

Cette politique, revue annuellement, est validée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Assurances. Elle est déclinée dans les différentes filiales par les RFGR⁹ sur leur périmètre respectif. Les politiques de sous-traitance des filiales sont validées par la Direction Générale de chaque entité, selon son processus de gouvernance propre, et par son Conseil d'Administration.

Le Groupe s'est doté d'une politique d'externalisation, d'une stratégie d'externalisation et d'une procédure d'externalisation qui sont déployées dans l'ensemble de ses filiales, par le « Pilote » des externalisations.

La documentation est déclinée chez Spirica par le Pilote des externalisations, en lien avec le Responsable de Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Un suivi des prestations critiques ou importantes, à partir de la liste des activités déléguées mise à jour régulièrement, est effectué à chaque Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI).

B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes

Spirica externalise plusieurs activités dites critiques ou importantes, uniquement au sein du Groupe Crédit Agricole. Cependant, la plus importante concerne un mandat de gestion de son portefeuille d'investissement, confié à Amundi (société de gestion du Groupe Crédit Agricole S.A détenu majoritairement par le Groupe).

⁹ Responsable Fonction Gestion des Risques

C. PROFIL DE RISQUES

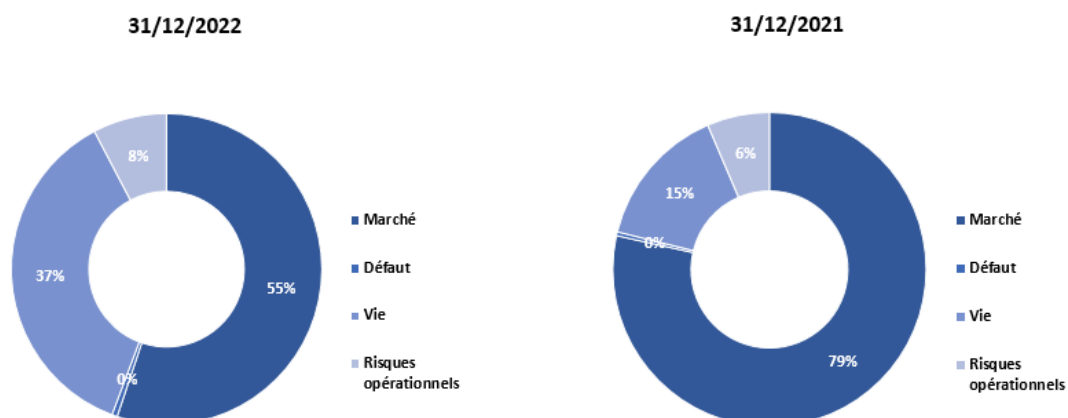
Le profil de risques de Spirica décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de Spirica qui sera lui-même développé dans la partie E. du rapport.

C.1 Introduction

Les principaux risques, marché et souscription vie (notamment rachats), liés à l'activité d'épargne, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Spirica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée.

Le besoin en capital de Spirica (SCR) s'élève à fin 2022 à 337 millions d'euros. Il est composé en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (55 %) et des risques de souscription vie (37 %) et dans une moindre mesure du risque opérationnel (8 %).

Contribution des modules de la formule standard au SCR



avant diversification, et après absorption des pertes par les provisions techniques

C.2 Risque de souscription

Spirica, du fait de son unique activité d'Épargne, est exclusivement soumise au risque de souscription Vie. Celui-ci représente 37 % du SCR pour 204 millions d'euros fin 2022 contre 65 millions d'euros fin 2021.

Les risques de souscription vie sont :

- Risque de mortalité/longévité
- Risque de rachats (hausse/baisse/rachats massifs)

- Risque de dépenses
- Risque catastrophe

À travers son activité d'Épargne, Spirica est exposée principalement au risque de rachats (par exemple, dérive des rachats qui peut se matérialiser notamment si le taux de participation aux bénéficiaires est jugé non concurrentiel par les assurés au regard des taux qu'ils pourraient obtenir sur le marché) et dans une moindre mesure au risque de dépenses, au risque de mortalité et de longévité. La manifestation de ce risque dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité.

C.2.1 Exposition aux principaux risques

Le SCR de souscription enregistre une hausse de 216 % en 2022, soit 140 millions d'euros supplémentaires, en raison principalement de la hausse du SCR de rachat massif sur les fonds euros faisant face à la situation de moins-value obligataire liée à la hausse des taux.

Si le risque de marché demeure le principal risque, le risque de rachat massif devient le risque sous modulaire principal.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Comme mentionné précédemment, en assurance vie, le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une affectation maîtrisée des PAB concurrentielles et par une politique financière prudente.

Le dispositif de suivi du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés sur une base hebdomadaire au niveau métier et Direction Générale pour détecter les éventuelles dérives conjoncturelles. Si nécessaire, le dispositif de liquidités à court-terme peut être renforcé ;
- Un suivi trimestriel est opéré en comité ALM ;
- Un suivi trimestriel permet également de s'assurer que les taux de rachats Spirica restent conformes à ceux prévus au budget.

C.2.3 Principales concentrations

Les provisions techniques Vie sont toutes localisées en France. La totalité de l'activité de Spirica est en assurance vie, avec une répartition à fin 2022 d'environ 48 % des provisions en euros et 52 % des provisions en UC (+3 points en UC par rapport à fin 2021).

C.2.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par Spirica est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière directe dans l'ORSA avec le scénario de taux élevés et rachats massifs.

C.3 Risque de marché

Les risques de marché sont prédominants pour Spirica, du fait du montant important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans son activité d'épargne. À fin 2022, ils représentent 55 % du SCR pour 308 millions d'euros.

Ils peuvent provenir de :

- Risques de taux ;
- Risques actions et immobilier ;
- Risques de change ;
- Risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties des opérations de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de marché est issu, fin 2022, principalement des risques actions, spread et immobilier.

Les expositions aux obligations souveraines et corporate sont principalement liées à des émetteurs français. L'exposition au risque de change est marginale.

La faible exposition au risque de concentration reflète la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par le Groupe CAA, par le respect de limites de concentration, et appliquée par Spirica.

C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

La gestion des investissements est réalisée dans le cadre d'appétence de Spirica et de ses diverses déclinaisons, dont le cadre de limites par émetteur, par rating, par concentration, etc.

Les différentes techniques de gestion et réduction des risques exposées ci-après relèvent également de la mise en application du principe de la personne prudente. De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêts et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

C.3.2.1 Risque de spread

Le risque de spread, correspondant au risque de défaut des contreparties, est encadré par le biais de limites sur la répartition des placements dans les différentes catégories de rating.

La mise sous surveillance de certains émetteurs (voire la cession de titres) relatifs au portefeuille Spirica est effectuée selon une liste commune au Groupe CAA.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille entre Spirica et Amundi (intégrant des thématiques sectorielles en lien avec l'environnement économique) permettent une gestion proactive des placements.

C.3.2.2 Risque de taux

Spirica dispose de différents leviers face aux mouvements de baisse ou hausse durable des taux d'intérêt. En effet, la baisse des taux pèse sur la rentabilité des investissements et peut impacter le résultat de la compagnie, le rendement courant du portefeuille ne permettant plus de prélever les marges sur contrats. La hausse des taux est, pour sa part, susceptible de créer un décalage entre le taux de rendement servi par l'assureur et celui attendu par les assurés, voire celui procuré par des

placements d'épargne alternatifs. Ceci peut susciter des rachats anticipés et contraindre à vendre des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes.

Ces leviers consistent en :

- Une politique de PAB prudente et la constitution de réserves lorsque le rendement le permet.
- Ainsi, en début d'année 2022, une dotation de PPB de 25 millions d'euros au titre de 2021 a porté le niveau de la PPB à 105 millions d'euros. La PPB a été reprise en fin d'année pour atteindre 92 millions d'euros fin 2022 ;
- Une politique commerciale adaptée : par exemple commercialisation depuis fin 2020 des nouveaux produits Fonds euros Nouvelle Génération et Croissance Allocation Long Terme, ajustement du mix euro/UC ;
- L'ajustement de la durée de l'actif, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- La conservation de liquidités ou d'actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values ;
- Spirica a mis en place un programme de couverture à la hausse des taux en 2018. Ce programme contient des instruments dérivés (options qui se déclenchent en cas de dépassement d'un seuil de hausse des taux).

Le tableau de bord ALM de Spirica comporte les indicateurs permettant de suivre ces leviers : taux de rendement moyen du portefeuille, encours de contrats par taux minimum garanti, dotations aux réserves, etc.

C.3.2.3 Risque actifs de diversification

Des limites sont imposées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, private equity et infrastructures, gestion alternative).

Ces actifs s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la diversification, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable).

C.3.2.4 Risque de concentration

Le risque de concentration est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrées selon la nature de la contrepartie :

- Le risque de concentration sur une même contrepartie financière ou industrielle : Spirica module les limites en fonction du rating, et les complète par une approche Groupe émetteur ;
- Les concentrations sur les souverains et assimilés : Spirica prend en compte le poids de la dette rapportée au PIB et la notation pays, avec un encadrement au cas par cas pour les souverains des pays périphériques de la zone euro ;
- Les limites sont suivies mensuellement afin de mettre en œuvre rapidement les mesures appropriées.

C.3.3 Concentration

Compte tenu de ces mesures de gestion, le SCR de concentration est marginal.

Au niveau de Spirica, le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations ressort comme la première concentration.

Les investissements en actifs de diversification satisfont également à des règles de concentration unitaire et au sein d'une catégorie (poids des dix premières expositions « top 10 » par exemple pour l'immobilier physique).

C.3.4 Sensibilités

Des scénarios de chocs relatifs aux risques techniques et financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du plan budgétaire, des indicateurs de solvabilité et de rentabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividendes et de financement et en adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Lors de l'ORSA 2022, les scénarios de chocs choisis, en lien avec le profil de risques de Spirica, ont consisté en :

- Scénario central ;
- Scénario de stress budgétaire Groupe Crédit Agricole S.A ;
- Scénario taux durablement bas et inflation (propre à l'assurance) ;
- Scénario taux élevés et rachats massifs (propre à l'assurance) ;
- Scénario stress immobilier (propre à Spirica).

Le scénario de chocs Budgétaire CASA serait le plus impactant pour le ratio de solvabilité de Spirica, car il combine des situations de baisse des actifs risqués (actions et immobilier) avec un écartement des spreads de crédit.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2022. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand-alone »

	Choc retenu
Actions	- 25 %
Volatilité Actions	+ 50 %
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Volatilité Taux	+ 30 %
Hausse des spreads govies	+ 75 bp
Hausse des spreads corporates	+ 75 bp
Immobilier	-25 %

Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

	Choc annuel	Choc Trimestriel
Actions	- 25 %	- 15 %
Taux	+ 50 bp	+ 25 bp
Immobilier	-10 %	-5 %

Le ratio de solvabilité de Spirica est sensible aux évolutions de taux (dégradation à la hausse, amélioration à la baisse). Il est également sensible à une baisse des actions, à une baisse de l'immobilier, à une hausse des spreads corporates et aux chocs adverses qui combinent hausse des taux, des actions et de l'immobilier.

Les sensibilités aux évolutions de taux se sont inversées par rapport à 2021. Avec le niveau des taux et des moins-values obligataires de fin 2022, une hausse supplémentaire des taux dégraderait le ratio de solvabilité de Spirica.

C.4 Risque de contrepartie

C.4.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Spirica puisqu'il représente moins de 1 % de l'exposition aux risques à fin 2022.

L'exposition provient essentiellement des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts/liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements).

C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants, mais placées en OPCVM¹⁰ monétaires.

C.5 Risque de liquidité

C.5.1 Exposition aux risques

Spirica doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles, c'est-à-dire de régler les prestations (rachats et les décès). Le risque de liquidité apparaît si la compagnie n'a pas suffisamment d'actifs liquides disponibles pour payer les prestations. En fonction des conditions de marché, l'assureur peut être contraint de réaliser des moins-values pour dégager de la trésorerie. Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches, détaillées dans la partie ci-après.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative, etc.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe CAA, sont déclinés par Spirica, dans le cadre de sa gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Enfin, l'ORSA, par le biais du scénario de remontée rapide des taux complété par des rachats massifs, permet de tester la sensibilité de Spirica à une crise de rachats.

Pour Spirica, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de deux dispositifs :

- Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les

¹⁰ Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

échanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès).

- Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est assorti d'un seuil minimum de 5 % pour être en mesure d'absorber une vague de rachats ; ce seuil passe à 10 % en cas de collecte nette euros négative.

Spirica analyse ses gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du emploi).

Spirica suit, à travers plusieurs reportings, le taux de réactivité et sa comparaison par rapport au seuil limite. La compagnie surveille également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre les fonds euros et les supports en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de chocs avérés, un suivi à fréquence très rapprochée.

En complément, Spirica a rédigé en 2019 un plan de gestion en cas de crise de rachats massifs. Ce document a pour principal objectif de définir la mise en œuvre des leviers d'actions, pour dégager des liquidités dans les meilleurs délais à court terme ainsi qu'à moyen terme. Ce plan est mis à jour chaque année.

C.5.2 Sensibilités

Spirica réalise, dans le cadre de l'ORSA, un choc visant à simuler des survenances de rachats massifs dans un contexte de hausse des taux et de moins-values latentes.

C.6 Risque opérationnel

C.6.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital au titre du risque opérationnel, calculé selon la méthodologie de la formule standard, s'établit à 43 millions d'euros à fin 2022.

Le SCR opérationnel est très supérieur au coût financier réellement comptabilisé par Spirica lors de la survenance d'incidents (en référence aux incidents selon la typologie Bâle 3), qui est cumulé de 0,4 million d'euros depuis la mise en place du dispositif de suivi et alerte en 2012.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, sur le plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation lors de l'adossement des Unités de compte, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres) et le risque cyber. Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et également altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Dans un contexte de mutations environnementales et de multiplications de réglementations, SPIRICA mesure l'importance du changement climatique sur son activité. Un dispositif de gestion des risques est mis en place dans le schéma global du processus décisionnel de l'entreprise pour la prise en compte des risques climats et ESG, en lien avec le Groupe CAA.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, sur le plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît

et que le cadre réglementaire se durcit. Dans un contexte de renforcement de la réglementation (Directive sur la distribution de l'assurance, General Data Protection Regulation, loi Sapin 2, loi PACTE, cinquième directive notamment), et du projet de remédiation relatif aux sanctions internationales, les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les sanctions internationales et la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). Spirica est également vigilant à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses intermédiaires/partenaires.

En 2022, 7 incidents opérationnels ont été déclarés par Spirica, représentant un coût de 42,9 milliers d'euros. Chaque incident concerné a fait l'objet d'un plan d'action correctif.

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Spirica a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant une cartographie des événements de risques (en cours d'actualisation pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités et les conclusions des missions d'audits notamment), une collecte des pertes opérationnelles et un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet d'un suivi spécifique et de plans d'action adaptés.

Le plan de continuité de l'activité répond aux normes Groupe Crédit Agricole et couvre les scénarios de risques majeurs (destruction physique du site informatique, du site opérationnel d'un métier, et notamment l'attaque virale et la destruction massive logique de données). En complément, les tests d'intrusion réalisés chaque année permettent d'identifier et de limiter les risques liés à la sécurité informatique.

Les principaux risques liés aux systèmes d'information sont suivis dans le cadre des règles du Groupe Crédit Agricole, selon un dispositif en cours de centralisation et de renforcement au sein du Groupe CAA et décliné au niveau Spirica : enrichissement et alignement de la cartographie des risques informatiques étendue aux prestataires de services informatiques, déploiement de tableaux de bords, dispositifs de contrôles complétés, renforcement des dispositifs de gouvernance et de contrôle de la qualité des données.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de Spirica, incluant des comités nouvelles activités/nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels Spirica est exposée. Des instances de coordination auxquelles Spirica participe concourent au renforcement du pilotage de niveau Groupe CAA. La coordination des projets réglementaires impactant la compagnie est effectuée au niveau du Groupe.

C.6.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de Spirica pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image, de perte d'activité, d'impacts non financiers (sanctions par exemple) ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.7 Autres risques significatifs

C.7.1 Exposition aux risques

C.7.1.1 Risque de réputation

Malgré sa distribution en marque blanche, l'image de Spirica reste importante pour la commercialisation par ses partenaires. En revanche, du fait de la distribution par des canaux alternatifs aux distributeurs dédiés du Groupe Crédit Agricole, Spirica est peu soumise au risque de réputation du Groupe. Le risque de réputation se matérialise essentiellement par un risque de rachats et est mesuré dans le scénario ORSA de rachats massifs, mais également par le risque de fraude/cyber.

C.7.1.2 Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source non négligeable de risques.

C.7.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

C.7.2.1 Risque de réputation

Spirica sécurise la création des nouveaux produits par la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs notamment.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums, etc.) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

Le risque de réputation est également suivi à travers le dispositif de contrôle permanent des réclamations et à travers une recherche d'adverse news, pour certaines catégories de nos interlocuteurs.

C.7.2.2 Risque d'évolution de l'environnement réglementaire

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Introduction

Le bilan prudentiel de Spirica est arrêté au 31 décembre 2022.

D.1.1 Principes généraux de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Spirica, qui établit ses comptes en normes françaises, utilise toutefois la norme IFRS comme pivot pour passer aux comptes en normes Solvabilité II.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique. Pour ces cas, le paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué prévoit d'autres méthodes de valorisation en accord avec le principe de valorisation économique prévue par l'article 75 de la Directive.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;

Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;

Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, l'utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée sur :

- Des transactions portant sur des actifs similaires ;
- Les revenus futurs actualisés générés par l'actif ;
- Le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

D.1.2 Opérations en devises

Depuis le troisième trimestre 2020, Spirica investit en dollars américains sur des placements obligataires. Ces placements en devises sont entièrement couverts.

De plus, des opérations en devises peuvent apparaître à l'intérieur des fonds d'investissement détenus par Spirica. La Fonction Risques effectue un suivi du risque de change à l'aide des inventaires transparisés de ces fonds.

D.1.3 Compensation des actifs et des passifs

Spirica compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

D.1.4 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés ;
- Les changements démographiques.

Les placements financiers sont valorisés au cours de clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact sur le résultat sont prises en compte.

D.2 Actifs

Tableau des valeurs S2 (Actifs)

	Valeur S2
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022
Goodwill (Création de valeur)	-
Coûts d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Impôts différés à l'actif	-
Excédent lié aux pensions de retraite	-
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	2
Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indiciels ou des contrats en UC)	6 133
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds	6 027
Prêts et prêts hypothécaires	91
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	4
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	-
Créances d'assurance et des intermédiaires	9
Créances de réassurance	-
Créances (financières, non liées à l'assurance)	348
Trésorerie et équivalents de trésorerie	92
Autres actifs	-
Total Actif	12 706

Les principales variations de l'actif entre les normes françaises et Solvabilité 2 s'expliquent par :

- La réévaluation en valeur de marché des actifs financiers comptabilisés au coût amorti (- 417 millions d'euros) ;
- L'élimination des actifs incorporels : logiciels (-9 millions d'euros).

D.2.1 Actifs incorporels et frais différés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

L'article 12 du Règlement Délégué précise les modalités de valorisation des immobilisations incorporelles et des goodwill.

Selon ces modalités, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels (hors goodwill) peuvent toutefois être reconnus dans le bilan prudentiel pour une valeur non nulle si :

- Ils sont identifiables ;
- L'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs ;
- Ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, des logiciels développés pour les besoins propres de la société auraient une valeur nulle dans le bilan économique Solvabilité 2, n'étant, à priori, pas cessibles.

Au sein des actifs incorporels, les retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel consistent à éliminer les actifs incorporels, sauf s'ils peuvent être évalués à une juste valeur constatée sur un marché actif.

Pour les actifs incorporels qui correspondent à la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance, l'ensemble des flux futurs de trésorerie relatifs aux contrats est intégré dans le calcul du best estimate qui est présenté au passif du bilan Solvabilité 2.

Pour Spirica, aucun actif incorporel n'est maintenu dans le bilan Solvabilité 2.

D.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinés :

- Soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- Soit à être loué à des tiers ;
- Soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

D.2.2.1 Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité.

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés en coût amorti en normes françaises et sont donc réévalués (à partir d'une valeur d'expert) pour produire le bilan prudentiel, car, en Solvabilité 2, ils sont évalués à leur valeur économique. Au 31 décembre 2022, Spirica détient 2 millions d'euros en immeuble d'exploitation et en autres immobilisations corporelles. Les petits mobiliers ne sont pas réévalués pour produire le bilan prudentiel.

D.2.2.2 Immobilier de placement

L'immobilier de placement se définit par opposition à l'immobilier d'exploitation en ce qu'il est détenu par l'entreprise afin de lui rapporter un certain rendement et une plus-value au moment de sa revente.

Selon les principes prudentiels, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique. La valeur d'expertise peut constituer une estimation de cette valeur.

D.2.3 Instruments financiers

Selon le règlement d'exécution (UE) 2015/2450, annexe I, les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte, etc.).

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur historique en normes françaises et sont valorisés à la juste valeur dans le bilan économique sous Solvabilité II.

Afin de répondre aux principes prudentiels de valorisation, les retraitements suivants sont ainsi apportés :

- Actifs comptabilisés à la juste valeur dans le bilan : pas de retraitement pour ces actifs, qui sont déjà évalués à la juste valeur ;
- Actifs comptabilisés au coût dans le bilan social : ces placements sont réévalués à leur valeur économique.

D.2.3.1 Cas particulier des participations

Dans le bilan prudentiel, en adéquation avec les articles 9, 13 et 15 du Règlement Délégué, Spirica a retenu pour principe de valorisation s'il n'existe pas de cotation sur un marché actif :

Les participations dans des sociétés d'assurance sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée. Cette méthode consiste à valoriser la participation sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs réévalués selon les principes de la directive Solvabilité 2.

Les participations dans des sociétés non-assurantielles sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée sur la base de l'actif net réévalué IFRS, retraité de la valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels.

D.2.3.2 Instruments dérivés

Spirica a mis en place un programme de couverture à la hausse des taux en 2018. Ce programme contient des instruments dérivés (options qui se déclenchent en cas de dépassement d'un seuil de hausse des taux). Fin 2020, Spirica a investi dans des obligations en devises entièrement couvertes par des swaps.

D.2.3.3 Pensions et prêts de titres

Les titres mis en pension ou prêtés font l'objet d'un traitement similaire à celui utilisé en normes françaises. Les titres prêtés ou mis en pension restent comptabilisés au bilan prudentiel. Les fonds reçus en contrepartie de la mise en pension de titres sont présentés en trésorerie et la dette financière en dettes envers les établissements de crédit ou en dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit.

D.2.3.4 Placements en représentation des contrats en unités de compte

Ces placements sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Étant déjà comptabilisés en valeur de marché en normes françaises, ils ne font pas l'objet d'une revalorisation dans le bilan prudentiel.

D.2.4 Actifs d'impôts différés

En application de l'article 15 du règlement délégué, un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique suivent les règles définies dans IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

De différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;

Des crédits d'impôt et déficits reportables non utilisés.

D.2.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur, conformément aux principes de valorisations des actifs et des passifs énoncés à l'article 75 de la Directive.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches. C'est donc la valeur calculée selon la norme pivot IFRS qui est retenue.

D.3 Provisions techniques

D.3.1 Synthèse des provisions techniques

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des meilleures estimations des provisions techniques ainsi que d'une comparaison des provisions techniques normes françaises et celles évaluées selon l'approche prudentielle.

Synthèse des provisions Solvabilité 2 Spirica

(en millions d'euros)	2022		
	Épargne Euro	Epargne UC	Total
BEL Brut	5 388	5 889	11 277
Marge pour risque	70	62	132
Total Provisions techniques	5 458	5 951	11 409

(en millions d'euros)	Valeur S2
Provisions techniques — Vie (excluant la santé et celles incluses dans un indice ou dans un contrat en UC)	5 458
Provisions techniques — incluses dans un indice ou dans un contrat en UC	5 951
Total Provisions techniques	11 409

Tableau comparant les provisions techniques en normes Solvabilité 2

Provisions techniques S2 (M€)	Normes locales à la maille S2	Variation de périmètre	Réévaluation des provisions techniques	Reclassement	Valeur S2
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et celles incluses dans un indice ou dans un contrat en UC)	5 909		-451		5 458
Provisions techniques - incluses dans un indice ou dans un contrat en UC	6 068		-117		5 951
Total Provisions techniques	11 977		-568		11 409

Le passage des normes françaises à une évaluation en meilleure estimation et en marge de risque des provisions techniques entraîne :

- Une baisse des engagements euros de 451 millions d'euros ;
- Une baisse des engagements UC de 117 millions d'euros.

D.3.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés et est calculée :

- En cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- En adoptant une approche objective et fiable et ;
- En respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions normes françaises ou IFRS par l'actualisation systématique des flux de trésorerie, la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats, etc.) et la prise en compte d'une marge de risque explicite.

D.3.3 Segmentation

La valorisation des provisions techniques repose sur l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité qui reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de leurs engagements d'assurance, Spirica regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés : cela conduit à une représentation des engagements similaire à celle obtenue dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

D.3.4 Comptabilisation initiale

Les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.3.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)

D.3.5.1 Évaluation — Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille et des éventuels recours.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par la direction de la compagnie.

D.3.5.2 Évaluation des agrégations des contrats en groupes de risques homogènes

Les contrats sont analysés sur une base unitaire et projetés ainsi en ligne à ligne pour la partie déterministe.

Sur l'activité épargne euro, un regroupement est ensuite réalisé pour prendre en compte les scénarios économiques stochastiques. Des groupes de risques homogènes sont alors constitués en fonction du canton et de la garantie du contrat.

D.3.5.3 Évaluation — Frontière des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ;
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance/de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat ne prévoit pas :

- L'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- De garantie financière matérielle.

Pour Spirica, aucune prime future des produits d'épargne n'est reconnue pour les contrats, car l'assuré n'a pas d'engagement à les verser.

D.3.5.4 Évaluation — Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de Spirica.

Ainsi pour Spirica, le respect de la règle de participation aux bénéfices minimum dans les projections est vérifié et documenté.

D.3.5.5 Évaluation — Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette valorisation.

Les principales options valorisées par Spirica sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite ;
- Les taux minimums garantis et les taux techniques ;
- Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles ;
- La garantie plancher des contrats en unités de compte.

D.3.5.6 Évaluation — Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives ;
- Les frais de gestion des investissements ;
- Les frais de gestion des sinistres ;
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, Spirica alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille a minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires. Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D.3.5.7 Évaluation — Actualisation

Spirica utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par l'EIOPA.

Le CRA ou Credit Risk Adjustment est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA ou ajustement pour volatilité est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et souverains. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

La solvabilité de Spirica n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité.

Les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 ne sont pas utilisées par Spirica.

D.3.6 Marge de risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Spirica.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6 % par an.

La marge pour risque est calculée au global pour Spirica, mais est ensuite ventilée par ligne d'activité Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement au SCR de souscription provenant de chaque ligne d'activité.

D.4 Autres passifs

D.4.1 Provisions et passifs éventuels

Valeurs Solvabilité 2 pour les passifs hors provisions techniques

	Valeur S2
(en millions d'euros)	31/12/2022
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	1
Engagements de retraite	-
Dépôts provenant des réassureurs	-
Impôts différés au passif	36
Dérivés — au passif	2
Dettes dues aux établissements de crédit	328
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	-
Dettes d'assurance et des intermédiaires	54
Dettes de réassurance	-
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	254
Dettes subordonnées	140
Autres passifs, non présents dans les autres catégories du passif	2
Total Passif hors provisions techniques	817

Les ajustements sur les autres passifs sont limités et concernent des réévaluations à conséquences faibles en montant. Les principales variations concernent les dettes subordonnées incluses dans les fonds propres pour un montant de 17 millions d'euros suite à la réévaluation en valeur de marché, et l'élimination des surcotes obligataires dues au passage des obligations en valeur de marché.

Provisions autres que passifs éventuels

Les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50 % (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés. La valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

Passifs éventuels

L'article 11 du Règlement Délégué prévoit que les passifs éventuels soient valorisés dès lors qu'ils sont importants, l'importance de ces derniers étant appréciée sur le fait que les informations relatives à leur taille ou leur nature influence la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations.

Les passifs éventuels, non comptabilisés au bilan en normes françaises, sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

Ainsi, le critère de probabilité d'une sortie de ressources n'est pas retenu comme un élément conditionnant la comptabilisation ou non d'un passif éventuel comme en normes françaises, mais

comme un élément intégré dans la valorisation de la valeur probabilisée du passif. Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé dans le bilan économique de Spirica.

D.4.2 Provisions pour retraite

Spirica a retenu la valorisation des engagements selon IAS 19, car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique. Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime.

D.4.3 Passifs financiers

Les passifs financiers sont valorisés au coût amorti en normes françaises et à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Au niveau de Spirica, il s'agit essentiellement des dettes subordonnées émises par Spirica et souscrites par le Groupe CAA.

Ces dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti dans les comptes sociaux et revalorisées à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre). Le classement retenu est le suivant pour les dettes subordonnées émises par Spirica :

- Un titre de capitaux propres bénéficiant, dans Solvabilité 2, de la clause du grand-père (i.e. fonds propres de niveau 1 en période transitoire, puis de niveau 2 au-delà de la période transitoire) ou ;
- Un titre de capitaux propres de niveau 2.

Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

D.4.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les titres faisant l'objet d'une valorisation avec la méthode AVM (Alternative Valuation Method) représentent 47 % du montant total des actifs de Spirica, les actifs immobiliers sont majoritairement concernés par cette méthode de valorisation alternative. Ne bénéficiant pas d'un marché actif, l'utilisation d'une méthode de valorisation alternative a donc été retenue et permet ainsi de minimiser l'incertitude de valorisation.

E. GESTION DES FONDS PROPRES

E.1 Fonds propres

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

Spirica a mis en place une politique de gestion des fonds propres, qui est déclinée de la politique du Groupe CAA. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que son processus de financement.

Cette politique de gestion des fonds propres s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'Administration de Spirica.

La politique de gestion du capital de Spirica a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du Groupe CAA.

Le pilotage des fonds propres de Spirica, au même titre que celui du Groupe Crédit Agricole Assurances, est assuré de façon à :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du Groupe Crédit Agricole ;
- Respecter le cadre d'appétence aux risques.

La politique de gestion des fonds propres de Spirica intègre les facteurs de risques spécifiques prépondérants. Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis de Spirica est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'Administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan budgétaire. Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA et prend en compte l'impact des échéances de dette subordonnée, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires sur les dettes subordonnées et de toute autre évolution des fonds propres.

Spirica s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité (ratios MCR et SCR) par rapport à la zone d'appétence au risque de la compagnie avec notamment les QRT trimestriels.

E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

Les fonds propres de Spirica sont principalement des fonds propres de niveau 1 (84 % des fonds propres disponibles). Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base.

Le montant des fonds propres disponibles de Spirica au 31 décembre 2022 s'élève à 601 millions d'euros (en hausse de 8 % par rapport à 2021). La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 461 millions d'euros (en hausse de 16 % par rapport à 2021), composée principalement :

- Du capital social (231 millions d'euros) ;
- De la réserve de réconciliation (176 millions d'euros) ;
- Des fonds excédentaires, composés de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) pour 54 millions d'euros.

L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie permet de qualifier la PPB en fonds excédentaires répondant aux exigences de Tier 1 pour les calculs Solvabilité 2. L'ACPR a publié le 27 janvier 2020 des instructions pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires issus du montant comptable de PPB admissible pour un organisme d'assurance :

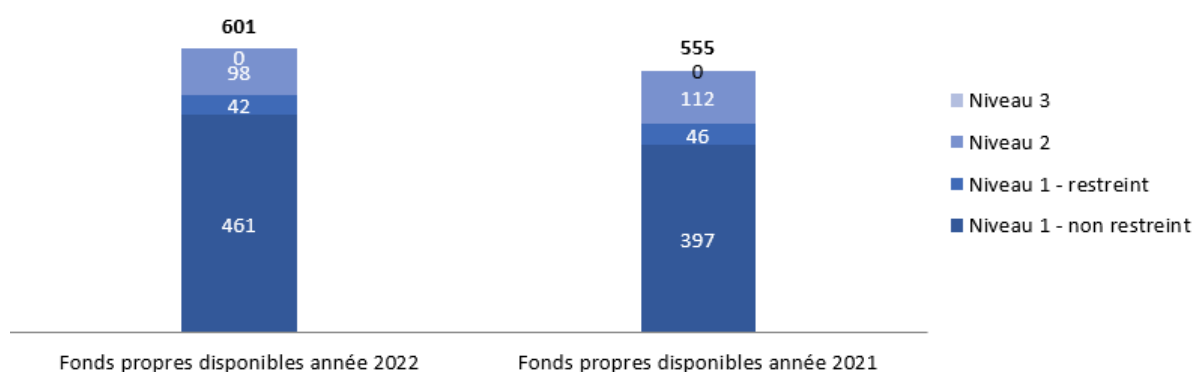
Pour pouvoir être considérés comme fonds excédentaires en couverture du capital de solvabilité requis, les bénéfices attribués aux assurés et inclus dans la provision pour participation aux bénéfices (PPB) doivent être disponibles à un horizon d'un an.

Spirica a retenu la méthode de la valorisation économique simplifiée pour le calcul du montant de fonds excédentaires.

Les dettes subordonnées sont classées en niveau 1 restreint pour 42 millions d'euros, et en niveau 2 pour 98 millions d'euros.

Les fonds propres de niveau 3 sont nuls fin 2022.

Composition des fonds propres disponibles par niveau (en millions d'euros)



Les fonds propres de niveau 1 ont augmenté entre 2021 et 2022 notamment en raison de :

- La hausse des marges futures sur les fonds euros liée à la hausse des taux ;
- L'augmentation des marges futures UC.

Ces éléments ont été en partie contrebalancés par les effets négatifs suivants :

- La baisse des plus-values sur fonds propres ;
- La hausse de la Risk Margin avec le passage en risque de rachat massif de tous les produits en euros dans un contexte de moins-value obligataire ;
- La baisse de la valeur économique de la PPB liée à la hausse des taux.

Spirica reste en situation nette d'impôts différés passif. Ainsi, les fonds propres de niveau 3 qui correspondent aux impôts différés actif nets sont nuls fin 2022.

Les principes de comptabilisation des impôts différés sont présentés dans le paragraphe D.2.5.

Lorsque le bilan de la compagnie se trouve en situation d'impôts différés nets actif, il est porté en fonds propres Tier 3 un montant égal à l'IDA¹¹ net dans la limite de 15 % du SCR (Spirica n'ayant pas de fonds propres Tier 3 autres que ceux provenant de l'IDA). Ces fonds propres sont justifiés par l'existence d'une convention d'intégration fiscale entre Spirica et Crédit Agricole S.A, société de tête du Groupe fiscal du Crédit Agricole. Selon cette convention, la charge d'impôt supportée par Spirica, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait

¹¹ Impôt Différé Actif

été imposée séparément. En cas de déficit généré par Spirica au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A, en sa qualité de tête de groupe, versera à Spirica l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le Groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

E.1.2.2 Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet l'émission de dettes subordonnées auprès de Crédit Agricole Assurances.

En 2022, il n'y a pas eu de mouvement sur les dettes subordonnées.

Les titres subordonnés disposent des clauses contractuelles standardes et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Solvabilité 2 au titre des clauses du « grand-père » représentent un montant total de 28 millions d'euros. Cet instrument, émis avant le 17 Janvier 2015, est inclus dans les fonds propres et classé en niveau 1 restreint.

Au 31 décembre 2022, la valorisation des dettes subordonnées baisse de 18 millions d'euros par rapport à l'année précédente, suite à la hausse des taux.

(en millions d'euros)	2022					
	Émetteur	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine d'appel	date	Montant
Niveau 1	Spirica	oui	Perpétuelle	17/12/2025		28
	Spirica	non	Perpétuelle	27/09/2024		14
Sous-total						42
Niveau 2	Spirica	non	17/12/2030			23
	Spirica	non	23/12/2045	23/12/2025		19
	Spirica	non	23/03/2046	23/03/2026		38
	Spirica	non	27/09/2048	27/09/2028		18
Sous-total						98
Total Général						140

E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation peut constituer une composante significative des fonds propres. Au 31 décembre 2022, elle s'élève à 176 millions d'euros. La réserve de réconciliation est constituée des éléments suivants :

Décomposition de la réserve de réconciliation (M€)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Excédent d'actif sur passif	480	413
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	19	17
Autres éléments de Fonds Propres de Base	285	303
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux FP cantonnés	-	-
Réserve de réconciliation	176	94

E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes IFRS

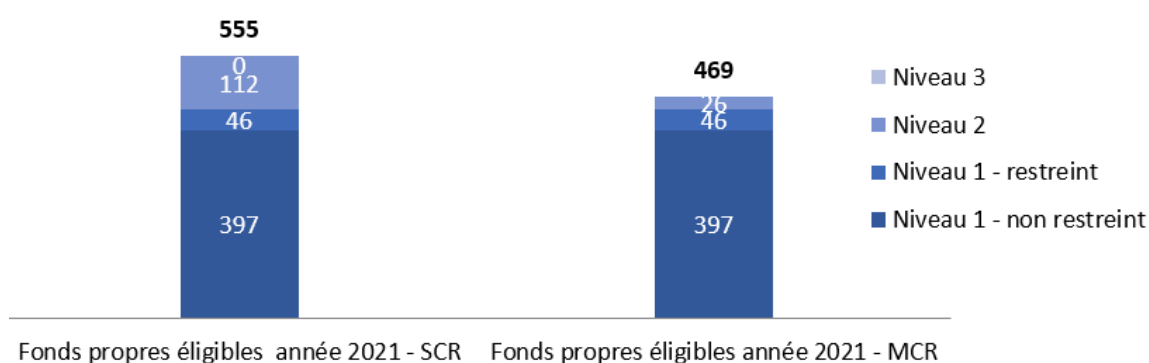
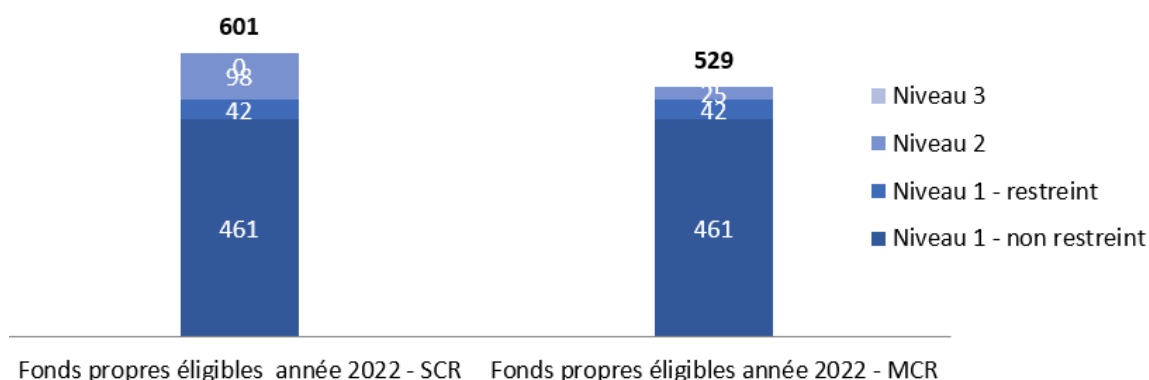
Les fonds propres de Spirica tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2022 s'élèvent à 308 millions d'euros. L'écart avec les fonds propres S2 (excédent des actifs S2 par rapport aux passifs S2) provient principalement de :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour 9 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour -417 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour 514 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour -17 millions d'euros.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 601 millions d'euros et à 529 millions d'euros pour couvrir le MCR au 31 décembre 2022.

Composition des fonds propres éligibles par niveau (en millions d'euros)



La différence entre les fonds propres éligibles et les fonds propres disponibles à la couverture du SCR est liée à l'application des limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres de niveau 3.

E.2 Capital de solvabilité requis (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de Spirica est réalisée en appliquant la formule standard en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité 2 et Omnibus 2 transposées en droit français, ainsi que sur le règlement délégué et les notices ACPR. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Spirica dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Comme prévu par la réglementation, le calcul du SCR de Spirica est effectué à partir des instructions transmises par le Groupe CAA. Il est précisé les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo par la formule standard, en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit français, ainsi que sur le règlement délégué et les notices ACPR.

Conformément au Code des Assurances, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2022 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit (CRA de -10 bps) et le Volatility Adjustment (VA de +19bps).

La capacité d'absorption par les impôts différés s'élève à -117 millions d'euros au 31 décembre 2022. Pour justifier de la prise en compte de cet ajustement, Spirica s'est appuyée sur le mécanisme d'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole. Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A et Spirica, la charge d'impôt supportée par Spirica, au titre de chaque exercice

d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par la compagnie au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A, en sa qualité de tête de groupe, versera à Spirica l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le Groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

Au 31 décembre 2022, le SCR de Spirica s'élève à 337 millions d'euros, en hausse de 15 % par rapport à fin 2021. Le risque de marché est le risque majeur pour Spirica, il contribue à hauteur de 55 % au besoin en capital. Les risques de souscription vie contribuent à hauteur de 37 % du besoin en capital.

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à Spirica est fournie en annexe de ce rapport :

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis — pour les groupes qui utilisent la formule standard
S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'Assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

<i>En millions d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	6 133
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	74
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	625
Actions	R0100	30
Actions — cotées	R0110	30
Actions — non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	3 584
Obligations d'État	R0140	610
Obligations d'entreprise	R0150	2 958
Titres structurés	R0160	12
Titres garantis	R0170	4
Organismes de placement collectif	R0180	1 817
Produits dérivés	R0190	3
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	6 027
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	91
Avances sur police	R0240	91
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	4
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	4
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	9
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	348
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	92
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	12 706

<i>En millions d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	5 458
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	5 458
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	5 388
Marge de risque	R0680	70
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 951
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	5 889
Marge de risque	R0720	62
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	36
Produits dérivés	R0790	2
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	328
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	54
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	254
Passifs subordonnés	R0850	140
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	140
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2
Total du passif	R0900	12 226
Excédent d'actif sur passif	R1000	480

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie								Engagements réassurance vie de	Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et unités de compte	en de assurances vie	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<i>En millions d'euros</i>	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	-	911	1 212	-	-	-	-	2 123	
Part des réassureurs	R1420	-	4	-	-	-	-	-	5	
Net	R1500	-	906	1 212	-	-	-	-	2 118	
Primes acquises										
Brut	R1510	-	911	1 212	-	-	-	-	2 123	
Part des réassureurs	R1520	-	4	-	-	-	-	-	5	
Net	R1600	-	906	1 212	-	-	-	-	2 118	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	510	219	-	-	-	5	735	
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1700	-	510	219	-	-	-	5	735	
Variation des autres provisions techniques										
Brute — Assurance directe et réassurance acceptée	R1710	-	(179)	(852)	-	-	-	5	(1 026)	
Part des réassureurs	R1720	-	(4)	-	-	-	-	-	(4)	
Nette	R1800	-	(175)	(852)	-	-	-	5	(1 022)	
Dépenses engagées	R1900	-	49	81	-	-	-	1	131	
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	4	
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	-	135	

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Total
			C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
<i>En millions d'euros</i>								
Primes émises								
Brut	R1410	2 123	-	-	-	-	-	2 123
Part des réassureurs	R1420	5	-	-	-	-	-	5
Net	R1500	2 118	-	-	-	-	-	2 118
Primes acquises								
Brut	R1510	2 123	-	-	-	-	-	2 123
Part des réassureurs	R1520	5	-	-	-	-	-	5
Net	R1600	2 118	-	-	-	-	-	2 118
Charge des sinistres								
Brut	R1610	729	5	-	-	-	-	735
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	729	5	-	-	-	-	735
Variation des autres provisions techniques								
Brute	R1710	(1 031)	5	-	-	-	-	(1 026)
Part des réassureurs	R1720	(4)	-	-	-	-	-	(4)
Nette	R1800	(1 027)	5	-	-	-	-	(1 022)
Dépenses engagées	R1900	130	1	-	-	-	-	131
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	4
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	135

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
			Contrats options garanties	sans ni options garanties	Contrats options garanties	avec ou	Contrats sans options ni garanties	Contrats options ou garanties	Contrats avec options ou garanties		
En millions d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	5 322		-	5 889		-	-	-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	4		-	-		-	-	-		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	5 318		-	5 889		-	-	-		
Marge de risque	R0100	70	62			-			-		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-	-	-	-		
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-		
Marge de risque	R0130	-	-			-			-		
Provisions techniques — Total	R0200	5 392	5 951			-			-		

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats options garanties	sans ni	Contrats avec options ou garanties			
En millions d'euros		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	66	11 277	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	4	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	66	11 273	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	132	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques Total	R0200	66	11 409	-	-	-	-	-	-

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En millions d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	11 409	-	-	20	-
Fonds propres de base	R0020	601	-	-	(15)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	601	-	-	(15)	-
SCR	R0090	337	-	-	4	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	529	-	-	(14)	-
Minimum de capital requis	R0110	126	-	-	5	-

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	231	231		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1	1		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	54	54			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	176	176			
Passifs subordonnés	R0140	140		42	98	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	601	461	42	98	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-

		Total	Niveau 1 restreint	— non	Niveau 1 restreint	— Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020		C0030	C0040	C0050
<i>En millions d'euros</i>							
Fonds propres éligibles et disponibles							
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	601	461		42	98	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	601	461		42	98	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	601	461		42	98	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	529	461		42	25	
Capital de solvabilité requis	R0580	337					
Minimum de capital requis	R0600	126					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	178 %					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	420 %					

<i>En millions d'euros</i>		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	480
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	19
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	285
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	176
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
<i>En millions d'euros</i>		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	889	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11	
Risque de souscription en vie	R0030	655	-
Risque de souscription en santé	R0040	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(323)	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 233	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	43
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(821)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(117)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	337
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	337

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des SCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Capital de solvabilité requis — Approche du taux d'imposition		C0130
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	-

Capital de solvabilité requis — Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		C0130
Capacité d'absorption des pertes — Impôts différés	R0640	(117)
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfiques futurs imposables	R0660	(117)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	(117)

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

C0010

Résultat MCRL

R0010

-

En millions d'euros			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
	Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
	Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
	Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
	Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
	Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
	Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
	Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
	Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
	Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
	Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
	Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
	Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
	Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
	Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
	Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	125 859

En millions d'euros			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	4 096		
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 287		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	5 889		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			-

Calcul du MCR global

En millions d'euros		C0070
MCR linéaire	R0300	126
Capital de solvabilité requis	R0310	337
Plafond du MCR	R0320	152
Plancher du MCR	R0330	84
MCR combiné	R0340	126
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4
Minimum de capital requis	R0400	126